



SEANCE DU 29 JANVIER 2026

N° 2026-06	L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier à 18 h. Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Date convocation : 23/01/2026	
Présents :	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Jean-Jacques CORON, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER,
Absents - Excusés	Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, Mme Catherine VINDRINET,
Procurations :	
Elus en exercice : 16 Présents : 12 Absents : 4 Procurations : 0 Votants : 12	Objet : MAPA 2025-11 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVENUE DE LA GARRIGUE ET RUE DES FAISSES A BASSAN Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la consultation lancée en Marché à Procédure Adaptée le 21/11/2025 pour le marché des travaux d'aménagement avenue de la Garrigue et rue des Faisses à BASSAN sur le BOAMP JO n° 25-129158 (publication du 12/12/2025) et sur la plateforme mairie BASSAN sur AWS.

La date limite de dépôt des offres était fixée au vendredi 12 décembre 2025 à 12 heures.

A cette date, sept offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le lundi 19 janvier 2026, pour procéder à l'analyse des offres, avec le cabinet GAXIEUX (voir rapport d'analyse des offres en annexe)

C'est l'entreprise **AM Sud Travaux Publics** qui a été retenue avec la note égale à 9,60/10 pour un montant total de travaux de voirie s'élevant à 199 919,00 € HT, selon deux critères :

- Le prix pour 50%
- La valeur technique de l'offre pour 50%

Montant de l'offre retenue :

■ Montant HT :

199 919,00 € HT

La TF (tranche ferme) démarrera le 2 février 2026 par OS (ordre de service) du maître d'œuvre Cabinet GAXIEUX.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le choix de l'entreprise pour les missions définies dans le MAPA N° 2025-11
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 février 2026
- Affiché en Mairie le 02 février 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

